

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article n°1

MODES DE RÈGLEMENTS

- Les modes de règlement acceptés sont les suivants :
 - carte bleue
 - liens de paiements
 - virements : le compte du centre équestre doit être crédité avant que la prestation ne soit effectuée
 - espèce
 - chèque : ne sont plus acceptés
 - coupons sport, chèques vacances (si la convention a été renouvelé).
 - pass'sport (si la convention a été renouvelé)
 - carte sport et culture NCPA uniquement pour les abonnements à l'année (si la convention a été renouvelé)

Article n°2

IMPAYÉS

- En cas d'impayé, une première relance vous sera faite par mail et par téléphone ou par oral à votre venue au centre équestre. Cette relance est faite dès que votre compte est créditeur. Une solution peut vous être proposée à l'amiable si vous avez des difficultés à régler cette facture.
- En cas de non réponse au bout de 15 jours, votre facture vous sera retournée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant de cet envoi vous sera facturé 10,00€ en plus du montant dû sur votre facture. Ces indemnités forfaitaires représentent les frais d'envoi et les frais d'ouverture de votre dossier.
- Après 15 jours à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception votre dossier sera remis à notre centre de gestion agréée qui vous facturera en plus 30,00€ et se chargera de faire suivre votre facture si besoin auprès d'un huissier de justice.
- Des pénalités de retard peuvent vous être facturées un euro par jour de retard.

Article n°3

ANNULATIONS

- Toute prestation effectuée est due. Les moniteurs attribuent les chevaux en fonction de l'âge et du niveau du cavalier. Ce choix se fait dans la plus grande bienveillance et prend en compte de nombreux paramètres. Les changements intempestifs du planning des montes désorganisent le bon déroulement de la journée et surchargent les chevaux les plus appréciés. Si un cavalier refuse de monter un cheval attribué au dernier moment l'heure pourra lui être facturée.

- La prestation doit être annulée au plus tard la veille de sa réalisation. Une application mobile a été mise en place pour faciliter la gestion de vos inscriptions ou désinscriptions. Vous pouvez également nous prévenir par SMS ou mail. La consultation des autres messageries instantanées (WhatsApp, Messenger...) ne se faisant pas régulièrement. Privilégiez les écrits, cela évitera toute incompréhension ou tout oubli.
- Si les conditions climatiques rendent la pratique du sport dangereux (orage, tempête, etc...), un communiqué sera fait par mail. Sinon les principes d'annulations restent inchangés.

Article n°4

RECUPERATION DES HEURES DE MONTE

- Toute leçon annulée est reportable pendant un mois sur les créneaux accessibles au niveau du cavalier.
- Toute heure de monte annulée sous justificatif médical est reportable.

Article n°5

PRESTATIONS

- Les forfaits annuels.
 - Ils peuvent être contractés jusqu'à mars. Le montant des droits d'accès est alors proratisé. Le montant de la licence est quant à lui inchangé. Le reste des heures est recalculé en fonction de la date d'achat.
 - Ils donnent accès à une carte à tarif préférentiel. Elle est nominative et permet de faire les promenades ouvertes avec la carte, les animations ou d'autres heures de cours à l'année. Cette carte est valable un an.
 - Si le cavalier se voyait dans l'impossibilité de monter à cause de raisons médicales, un justificatif pourra lui être demandé. Le forfait sera alors reporté du nombre de semaines d'absence.
 - Tout forfait contracté est dû dans son intégralité.
 - Le premier virement sera plus important car votre licence doit être prise dès votre inscription pour que vous puissiez bénéficier des garanties proposées par HELMETT SPORT.
- Les cartes
 - Elles ne sont pas nominatives.
 - Elles sont valables une année à partir de la date d'achat.
 - Pour les promenades : la durée décrétementée sur la carte correspond à la durée de la balade
 - Les créneaux ouverts sont valides sous condition de niveau du cavalier.
- Les balades
 - Elles doivent être réglées avant le départ en balade. Elles peuvent être réglées par lien de paiement avant votre arrivée ou à votre arrivée. Elles sont annulables 48 heures avant votre départ en balade.
- Les prestations facturées ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article n°6

REMBOURSEMENT

Article n°7

LOCATION DU MATERIEL

- Le matériel de sécurité (casque et gilet de protection) et le matériel du cheval (tapis, selle, brosses, filet) est mis à disposition du cavalier. Il lui appartient d'en prendre le plus grand soin.
- Toute dégradation ou perte du matériel sera facturée au prix d'achat du matériel.

Article n° 8 ASSURANCES

- Les membres doivent obligatoirement prendre la licence fédérale et s'ils le désirent une extension de garantie complémentaire auprès du Cabinet d'assurance HELMETT SPORT.
- Si l'adhérent refusait la licence, il s'engage à cotiser auprès d'une autre compagnie pour être assuré. Une attestation d'assurance répondant aux mêmes conditions que celles du cabinet HELMETT SPORT devra être fournie.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (c'est à dire pas plus de 30 minutes avant et après l'heure de la reprise ou du stage). En dehors de ces temps notre responsabilité n'est pas engagée.
- Le responsable légal a pris connaissance des assurances complémentaires à la licence fournies par HELMETT SPORT.

Article n°9

MISES EN GARDE

- La pratique de l'équitation est classifiée comme sport à risque. Au moment de votre inscription en cours ou en balade vous acceptez la prise de ce risque. Les chevaux du centre équestre sont réputés doux et dociles. Des éléments extérieurs ou le comportement inapproprié ou agité du cavalier peut perturber le calme de la balade.
- Le cavalier doit rester maître de sa monture en toute circonstance et garder ses deux mains sur les deux rênes. L'utilisation du téléphone sur le cheval est donc interdite. Le cavalier doit également garder ses deux étriers chaussés tout au long de la balade jusqu'à ce que l'enseignant lui demande de les retirer.
- Les circuits et l'allure sont adaptés à chaque niveau. En surévaluant votre niveau vous vous exposez à des risques et vous pouvez mettre en danger les autres cavaliers, les chevaux ou des tiers.

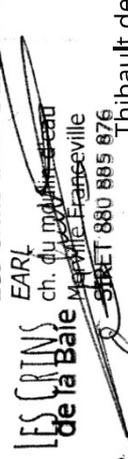
Article n°10 PROPRIETAIRES

- Les conditions générales de vente liée à la pension des équidés est stipulée dans leur contrat de pension.

Article n° 11

APPLICATION

- En payant la prestation à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des conditions générales de vente et en acceptent toutes les dispositions.


Le directeur,
Les Crins de la Baie
EARL
ch. du moulin
Merville Franceville
SIRET 880 885 876
Thibault de Pas

EARL Les Crins de la Baie

Siret 880 885 876 _APE 8551Z _TVA INTRACOM FR19 880885876
Chemin du moulin d'eau 14810 MERVILLE FRANCEVILLE

www.lescrins.com

06.77.33.67.30 thibault@lescrins.com